

Rapport de minorité

de la commission technique chargée d'étudier

le préavis n°69

relatif au règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission technique composée de :

Charlotte Gabriel, 1^{er} membre
Claudine Deprez
Gregory Bovet, rapporteur de la majorité
Yves Clerc
Cyril Gallay, rapporteur de la minorité

s'est réunie le 3 mars dernier à 19h00. Nous remercions Mme Isabelle Monney, Municipale, et Mme Sandrine Faure, Cheffe du service de la culture, pour les réponses apportées à nos questions lors de la séance et par la suite par e-mail.

CONTEXTE

Le préavis qui nous est présenté représente le 3^{ème} volet de l'encouragement à la pratique de la musique tel que défini dans la loi cantonale LEM (Loi sur les Ecoles de Musiques).

Volet 1 : Financement communal en franc par habitant y compris ceux qui ne pratique pas la musique

Volet 2 : Mise à disposition gratuite de locaux communaux.

Volet 3 : Aide individuelle.

Le contenu de ce préavis est similaire à ceux de Nyon et Rolle, tout en étant largement inspiré de règlements déposés dans d'autres communes vaudoises. En effet, entre trente et quarante communes se sont déjà penchées sur la question. La volonté d'observer la mise en pratique effectuée ailleurs explique en partie le temps écoulé entre l'entrée en vigueur de la loi cantonale en août 2012 et le dépôt de ce préavis. Certaines communes ont choisi d'allouer une somme fixe à chaque élève, sans se doter d'un barème.

Actuellement, sans règlement communal traitant des subventions musicales, le Conseil Régional permet aux élèves de bénéficier d'une aide de 200.- frs par an.

L'objectif initial de ce présent règlement et de proposer un échelonnage équitable, pour éviter de trop grandes disparités entre les communes, tout en aidant au mieux la classe moyenne, c'est-à-dire les familles dont le revenu brut annuel se situe au-dessous de 120'000.- frs. Pour rappel, le but n'est pas de financer complètement l'apprentissage de la musique, mais bien de l'encourager.

L'estimation du coût pour les finances communales part du principe que 30% des demandes aboutissent à une subvention. Cette estimation est basée sur l'expérience d'autres communes. **La musique reste tout de même un domaine plutôt élitiste. Penser que cette aide va permettre à des familles à revenu modeste d'offrir des cours de musique à leurs enfants est un leurre.** Il faut tout de même souligner que la participation de commune serait marginale si l'on compte les frais d'écolage, de location, l'achat d'un instrument, les trajets et les partitions. Il est à noter qu'il faut fournir quantité d'informations relatives notamment aux salaires et aux dépenses. Ces exigences risquent de dissuader certaines familles de demander une aide.

Rapport de minorité

de la commission technique chargée d'étudier

le préavis n°69

relatif au règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

COÏNCIDENCE OU HASARD ?

Le jour même où la commission se réunissait à Gland pour étudier ce préavis, un postulat intitulé « La musique une partition bien difficile à harmoniser » soutenu par plus de 50 Députés faisant référence à la LEM a été déposé au Grand Conseil Vaudois, ce postulat a été renvoyé en commission.

Titre du postulat

La musique une partition bien difficile à harmoniser I

Texte déposé

Les directives édictées dernièrement, dans le cadre de la loi sur les écoles de musique, ont divisé plutôt qu'unifié les écoles de musique et les associations affiliées. L'instauration de planchers d'écolages pour les écoles de musiques reconnues par la FEM (Fondation pour l'Enseignement de la Musique) y a fortement contribué.

A la réponse à la question orale demandant : « A qui profite la loi sur les écoles de musiques ? Pourquoi des directives encore plus strictes ? », le Conseil d'Etat a répondu, en substance, que les écoles de musiques pouvaient faire une demande auprès de la FEM afin de pouvoir bénéficier d'une, éventuelle, dérogation à la directive sur le montant plancher des d'écolages.

Si la loi sur les écoles de musique (LEM) prévoit bien, à l'art. 32, des aides individuelles des communes pour diminuer l'écolage, il est à noter que ces dernières participent déjà de manière importante par la contribution fixée à l'art. 29 de la loi, ainsi que de par l'art. 9, peut être et qui exige des communes la mise à disposition et le financement des locaux des écoles de musique reconnues.

Nous sommes conscients que la mise en application d'une loi n'est pas chose facile. Malheureusement, celle-ci soulève bien plus de controverses que de contentement et financièrement devient très onéreuse à toutes les parties engagées dans ce dossier.

Ainsi nous demandons au Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil un rapport, après 3 ans de mise en application de la loi sur les écoles de musique. Nous demandons, notamment, dans ce rapport que soit mis en avant l'impact de l'introduction des planchers d'écolages sur les écoles de musique reconnues; la progression du nombre d'enfants ayant accès à un enseignement de la musique à visée non professionnel, subséquemment l'amélioration de la qualité de l'enseignement et, le cas échéant, les projets envisagés d'adaptation de la part du Conseil d'Etat.

Rapport de minorité

de la commission technique chargée d'étudier le préavis n°69

relatif au règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

POUR RAPPEL :

Les écoles de musique sont déjà partiellement financées par la FEM qui perçoit 7,50 par habitant en 2015 (9.50 en 2017) et d'une contribution cantonale à hauteur de 4,69 millions en 2015 ¹⁾ de plus, elles bénéficient de locaux gratuits. A cela s'ajoute parfois également des fonds d'origine privés, provenant de fondations comme la Loterie Romande par exemple.

N°	FINANCEMENT	MONTANT	REMARQUE
1)	Financement de la FEM entre 7.50 et 9.50 par habitant d'ici 2017.	120'000.- 160'000.-	Déjà financé par la commune de Gland.
2)	Financement des locaux des écoles de musique selon estimation transmise par le service de la culture de Gland.	30'000.-	Déjà financé par la commune Gland.
3)	Par des aides individuelles prévues par le règlement élaboré par notre exécutif.	25'000.-	Objet de ce préavis
	TOTAL en 2015	175'000.-	
	TOTAL en 2017	215'000.-	

AYANT DROITS

Si le règlement prévoit qu'il faut être domicilié à Gland depuis une année pour avoir droit à une aide, la commune s'assurera cependant que les personnes concernées n'aient pas à subir un « trou » dans leurs subventions. L'idée est simplement d'éviter qu'il soit possible de toucher l'aide de plusieurs communes pour la même année. De même, si le règlement prévoit une fin des subventions avec effet immédiat en cas de déménagement, celles-ci prendront, dans les faits, fin au terme du semestre ou de l'année d'enseignement.

INVENTAIRE DES SALLES UTILISEES A GLAND PAR LES DEUX ECOLES RECONNUES PAR LA FEM :

L'EMN (Ecole de musique de Nyon) utilise la quasi-totalité des salles publiques du bâtiment de Montoly, du lundi au vendredi, pour un total de 73 périodes de 30 minutes (en général de 15h à 20h).

Le COV, quant à lui, utilise 7 salles de classes (ou de conférence) réparties dans les bâtiments scolaires des Perrerets, des Tuillières et de Grand-Champ, en dehors des horaires de cours (fin de journée et mercredis après-midi).

En ce qui concerne le COV, un montant estimé à CHF15'000.- pour la mise à disposition des salles est comptabilisé.

En ce qui concerne l'EMN, rien d'équivalent n'est comptabilisé pour le moment, mais il pourrait être imaginé un montant à peu près égal.

Il est à noter que d'autres salles sont mises à disposition d'autres sociétés ou groupes musicaux non reconnus par la FEM.

1) Montant communiqué par le service de la culture de Gland.

Rapport de minorité
de la commission technique chargée d'étudier
le préavis n°69

relatif au règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

Le rapporteur minoritaire profite de l'occasion de souligner qu'il est bon de voir que les infrastructures communales sont exploitées de manière intensive.

CONCLUSIONS : POURQUOI FAUT-IL REFUSER CE PREAVIS ?

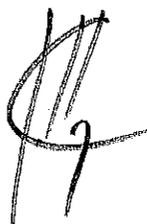
Chères conseillères, chers conseiller, je vous invite à dépasser le stade émotionnel et culpabilisant visant à savoir si la musique est bonne et nécessaire au développement de l'enfant et vous poser la question de son financement en tenant compte que nous finançons déjà 150'000.- entre le financement de la FEM et la mise à disposition des locaux.

1. **On a déjà assez donné !** L'enseignement de la musique dans les structures reconnues par la FEM nous coûte déjà 150'000.- par année et finira par nous coûter 190'000.- en 2017 soit près d'**un demi-point d'impôts**.
2. **L'objectif de la loi n'atteint pas son but.** Plus de 80% du financement perçu par le canton sert au fonctionnement des écoles. Ce n'est pas les 200.- ou 500.- de subsides communaux sur les 2500.-/ année que peut coûter l'apprentissage d'un instrument qui vont encourager la musique.
3. Depuis la mise en place de la FEM, **les coûts d'écolage n'ont pas diminué.** Au vu de ce qu'ils perçoivent de la FEM, on peut s'étonner que le subside ne vienne pas de l'école qui perçoit l'aide de la FEM.
4. Accepter ce préavis équivaut à signer **un chèque en blanc** qui viendra s'additionner au 150'000.- pour 2015.
5. **Attendons la suite du postulat déposé au Grand Conseil Vaudois** le 3 mars.
6. Nos concitoyens nous ont donné un signal clair lors de votation du 8 mars et du 19 avril, ils sont satisfaits des prestations actuelles et ne souhaitent rien de plus.
7. Donnons un signal au canton, pour une fois, sortons du rang.

Dès lors, le rapporteur minoritaire recommande au Conseil Communal de refuser les conclusions du préavis, soit :

- de refuser le règlement communal concernant le subventionnement des études musicales.

Cyril Gallay



Rapporteur Minoritaire.